



Rétractation bailleur après avoir signé le bail

Par **Mariooon**, le **25/11/2011** à **19:28**

Bonjour,

Mon ami a signé le bail pour un studio meublé (résidence principale) il y'a de cela 2 jours et déposé un chèque de dépôt de garantie. La propriétaire a signé les 3 exemplaires également mis à part le papier de garantie (garantie qui n'est même pas stipulée sur le bail). Hier, elle lui a envoyé un Sms, lui disant que finalement elle ne lui accordait pas le logement car son comptable le lui déconseillait pour " insolvabilité ". Or mon ami est solvable puisqu'il touche un salaire mensuel plus que correct comme elle l'a bien constaté sur ses fiches de paie. Elle lui a demandé un garant étant donné qu'il n'a que 19ans et est en intérim, et seuls ces papiers restaient à être signés. L'état des lieux ainsi que la remise des clés étaient prévues le 1 décembre 2011. Le bailleur est il dans son droit ?

Elle refuse de revenir sur sa rétractation et lui dit de faire valoir ses droits s'il en a l'intention ou d'attendre le 1er janvier pour s'adresser a son mandataire car elle ne veut plus se charger de la location....

La propriétaire a encore le chèque de depot de garantie en sa possession et demande de déposer le bail dans la boite au lettre donc même si elle était dans son droit elle ne parle pas de remettre le chèque à mon ami...

Mon ami a t-il un recours ?

D'avance, Merci.

Mlle Warnault.

Par **edith1034**, le **26/11/2011** à **09:20**

BONJOUR

il a un bail il est donc locataire

pour tout savoir sur le bail meublé

<http://www.fbls.net/bailmeublearret.htm>

il faut saisir le juge de proximité s'il ne vous laisse pas entrer et demander l'équivalent d'un an de loyer en dommage et intérêt avec un plafond de 4000 euros

pour tout savoir sur le juge de proximité

<http://www.fbls.net/TINFO.htm>

Par **Mariooon**, le **26/11/2011** à **11:31**

Bonjour

Merci pour votre réponse ! J'ai oublié de préciser que le bail comportait un emplacement pour la signature du garant... Donc si le bailleur n'a pas signé le papier de garantie peut-il s'en servir pour contester le fait qu'il est locataire ? Sachant que le bail est signé... Merci d'avance !